

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES FORETS ET DE LA FAUNE

SECRETARIAT GENERAL

DIVISION DE LA COOPERATION ET DE LA  
PROGRAMMATION

CELLULE DE LA COOPERATION

B.P.: 34430 Yaoundé

Tel: (+237) 22 23 49 59

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace –Work –Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY AND WILDLIFE

GENERAL SECRETARIAT

DIVISION OF COOPERATION AND  
PROGRAM

COOPERATION UNIT

0102

## COMMUNIQUE

Le Ministre des Forêts et de la Faune informe les acteurs et opérateurs (Associations, ONG, Collectivités locales et autres) du secteur forêts et faune, désireux de nouer des partenariats avec le Ministère des Forêts et de la Faune, qu'ils doivent désormais remplir les conditions suivantes :

- être une entité officiellement reconnue (statuts de l'entité) ;
- produire un plan de localisation de la structure avec adresse complète ;
- justifier d'au moins 01 année d'activités dans le domaine des forêts et de la faune ;
- avoir produit au moins 01 rapport annuel d'activités ;
- présenter un programme triennal d'activités ;
- produire une lettre d'intention de partenariat avec le MINFOF ;
- produire les justificatifs d'enregistrement fiscal (paiement ou exonération) de la structure.

Pour les acteurs et opérateurs désirant signer un Mémorandum d'Entente (MoU) avec le MINFOF, les conditions suivantes doivent être remplies :

- être une entité officiellement reconnue exerçant depuis au moins 05 années dans le secteur forêts et faune ;
- produire les rapports annuels des 05 dernières années ;
- produire un plan de localisation de la structure avec adresse complète ;
- produire un justificatif des financements de la structure ;
- présenter un programme triennal ou quinquennal d'activités ;
- produire l'organigramme de la structure ;
- produire un engagement sur l'honneur ;
- produire les justificatifs d'enregistrement fiscal (paiement ou exonération) de la structure ;
- produire une lettre d'intention de signature de mémorandum d'entente avec le MINFOF.

Yaoundé, le 17 JUN 2015



*Philip Ngwese*